

La cour de France sous Louis XVI, un système en décadence ?

L'exemple de la maison des enfants de France

Hélène Becquet

DANS **DIX-HUITIÈME SIÈCLE** 2006/1 n° 38 , PAGES 407 À 428

ÉDITIONS **SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉTUDE DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE**

ISSN 0070-6760

DOI 10.3917/dhs.038.0407

Date de mise en ligne : 01/03/2007

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-dix-huitieme-siecle-2006-1-page-407?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



LA COUR DE FRANCE SOUS LOUIS XVI, UN SYSTÈME EN DÉCADENCE ? L'EXEMPLE DE LA MAISON DES ENFANTS DE FRANCE

La cour de France au 18^e siècle est généralement regardée comme la pâle copie de celle de Louis XIV. Les débauches de Louis XV, la rustrierie de Louis XVI, le favoritisme de Marie-Antoinette seraient venus à bout de la vénérable institution qui ne serait plus qu'une coquille vide à la veille de la Révolution. Le récent ouvrage de Bernard Hours fait justice de ces préjugés pour le règne de Louis XV¹. Cependant, le règne de Louis XVI est laissé dans l'ombre. La scène historiographique est occupée par sa femme, Marie-Antoinette d'Autriche, qui domine l'histoire, plus ou moins anecdotique, de la cour de cette période. Pourtant, on ne peut réduire cette cour à une série d'historiettes et de rumeurs. La cour est l'écrin du pouvoir, l'endroit où le roi se révèle aux courtisans en premier lieu mais aussi à son peuple. La représentation du pouvoir, son rayonnement se jouent à Versailles. De là partent éloges et calomnies qui traversent ensuite tout le pays. De ce point de vue, la Ville ne l'a pas tout à fait emporté sur la Cour. L'étude de la cour est essentielle dans la compréhension du système monarchique de la fin du 18^e siècle. Dans l'historiographie, la monarchie de la fin de l'Ancien Régime est soumise à un préjugé défavorable car on la mesure à l'aune de son échec. Désacralisée, vilipendée, la monarchie de Louis XVI aurait été à bout de souffle et ne pouvait qu'échouer dans tout désir de réformes. Il faut corriger cette image toute faite.

Notre propos n'est pas de faire une étude complète de la cour de Louis XVI d'un point de vue institutionnel ou politique. Il faudrait davantage qu'un article pour cela. Nous nous proposons de nous attarder sur les Enfants de France, leur maison et leur éducation. La maison des Enfants de France sous Louis XV a

1. Bernard Hours, *Louis XV et sa cour*, Paris, PUF, 2002.

fait l'objet d'un ouvrage de Simone Poignant qui en a donné une étude très complète d'un point de vue institutionnel, étude à laquelle nous ferons abondamment référence et qui nous épargnera de trop longues descriptions². Les Enfants de France sont au cœur de la monarchie puisqu'ils sont les héritiers des souverains. Ils occupent la première place à la cour juste après le roi et la reine. Princes et princesses sont en outre souvent destinés à régner en France ou à l'étranger. Leur éducation est donc primordiale et leur rôle dans la représentation de la souveraineté monarchique essentiel. C'est pourquoi on peut considérer la maison des Enfants de France comme un reflet de la cour et leur éducation comme un reflet de la conception que les souverains se faisaient de la royauté. Il suffit pour se convaincre de l'importance politique de cette maison de se rappeler que les deux gouvernantes des Enfants de France avant la Révolution n'étaient autres que la princesse de Rohan-Guéméné et la duchesse de Polignac. C'est l'évolution de la représentation monarchique, de l'image que la monarchie donne à voir d'elle-même que nous souhaitons dépeindre ici, en mesurant la part de l'héritage louis-quatorzien et celle des innovations des souverains et en essayant de définir si la cour remplit toujours ses fonctions de mise en scène de la gloire monarchique ou si elle n'est plus que le réceptacle de coutumes mal supportées par les habitants de Versailles. Nous ordonnerons notre réflexion autour de quatre thèmes : l'organisation de la Maison des Enfants de France, son coût, l'étude des serviteurs et de leurs rapports avec les souverains, le repli du roi et de la reine sur leur vie privée.

Il faut tout d'abord rappeler qui étaient les enfants de Louis XVI et Marie-Antoinette. Le mariage de Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche est resté stérile durant de longues années car incomplètement consommé. Maladresse et inhibition des deux côtés en étaient sans doute responsables bien que les historiens l'aient pendant longtemps attribué à un léger défaut physique de Louis XVI. Loin d'être anecdotiques les problèmes du couple royal fragilisaient le pouvoir du roi. On commençait à murmurer sur sa faiblesse physique. Un roi stérile ou impuissant - le lien de l'un à l'autre étant facile à faire dans le cas de Louis XVI, personnage brusque et timide - était un roi qui ne

2. Simone Poignant, *Les filles de Louis XV, l'Aile des Princes*, Paris, Arthaud, 1970.

pouvait gouverner. De la faiblesse sexuelle du roi, naissait la faiblesse politique du gouvernement³. À cette image dégradante qui commençait à circuler, venait s'ajouter l'attitude de Monsieur, héritier de la couronne en l'absence de Dauphin. Le comte de Provence se serait fort bien vu roi et prêtait la main à toutes sortes de calomnies contre les souverains. C'est la visite du frère de la reine, l'empereur Joseph II, au cours de l'année 1777, qui aurait permis de débloquent la situation, entraînant ainsi la complète consommation du mariage. L'intervention de Joseph II n'avait rien de désintéressé : l'Autriche craignait la répudiation et la rupture de l'alliance avec la France en cas de stérilité prolongée.

L'annonce de la grossesse de la reine, à la fin du printemps 1778, fut donc accueillie avec soulagement - si l'on excepte les ambitions personnelles flouées. Le 19 décembre 1778 naquit une fille, Madame, fille du roi, que l'on surnomma bientôt Madame Royale. Contrairement aux usages et comme le seront ses frères et sœur, elle fut baptisée le jour-même de sa naissance et prénommée Marie-Thérèse-Charlotte, du nom de sa marraine, l'impératrice Marie-Thérèse, qui a choisi elle-même le prénom, et de son parrain, le roi d'Espagne Charles IV. Fille aînée du roi, sa naissance est célébrée pratiquement à l'égal de celle d'un prince.

Le Dauphin tant espéré naît le 21 octobre 1781. Il est nommé comme son oncle, le duc de Bourgogne, mort à dix ans, Louis-Joseph-Xavier-François. Patronage funeste sans doute. Le jeune prince mourra à son tour de la tuberculose le 4 juin 1789, après cinq années de longue maladie. Mais cette mort ne mit pas la dynastie en danger puisque était né le 27 mars 1785 un autre fils Louis-Charles, duc de Normandie, qui devint Dauphin à la mort de son frère aîné. Enfin, le 9 juillet 1786 naquit le dernier enfant du couple royal Sophie-Hélène-Béatrice qui mourut le 19 juin 1787 à la suite de convulsions.

Les Enfants de France appartiennent à l'État avant d'appartenir à leurs parents, aussi doit-on pouvoir s'assurer de manière certaine de leur légitimité. La reine les met donc au monde publiquement protégée simplement par des paravents. La famille royale, les princes du sang, les ducs et pairs, les grandes charges peuvent entrer, par ordre de préséance, au moment du travail. Les portes

3. Antoine de Baecque, *Le corps de l'histoire : métaphores et politique (1770-1800)*, « La défaite du corps du roi. Essai sur l'impuissance de Louis XVI », p. 45-69.

sont ouvertes aux courtisans quand on annonce la naissance. Lors de son premier accouchement, la reine eut un malaise dû à l'épuisement mais aussi à la cohue qui s'était pressée autour d'elle au moment de la naissance de l'enfant. De crainte qu'un tel accident ne se reproduisît et ne lui fût fatal, les couches suivantes eurent lieu en présence d'une dizaine de personnes « seulement »⁴.

Les enfants sont ensuite emmenés par la gouvernante des Enfants de France et font ainsi leur entrée dans leur maison. Les princes la quittent à sept ans pour passer aux hommes. Les princesses la quittent plus tard, au moment de leur mariage ou à leur majorité (25 ans) pour entrer dans leur propre maison. Dans le cas de Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI, les événements ont été un peu bousculés : on a monté sa maison en 1778 alors qu'elle n'avait que quatorze ans pour laisser la place à ses neveux⁵. La maison des Enfants de France sous le règne de Louis XVI ne compta jamais plus de quatre princes.

Dès leur naissance, les Enfants de France sont remis à leur gouvernante qui les emmène dans leurs appartements dans l'Aile du Midi ou Aile des Princes. C'est là que les enfants sont logés avec tout leur service. C'est là aussi que la gouvernante a son appartement et tient salon régulièrement - c'est un des devoirs de sa charge. Il existe une exception à cette règle de logement, c'est Madame Royale. En effet, du mois d'octobre 1782 jusqu'à la fin de l'année 1783, la princesse réside dans le corps principal du château, dans l'appartement de Madame Sophie décédée au mois de mars 1782, nous verrons plus loin pourquoi⁶. Dans le service des Enfants de France, c'est la tradition tant du point de vue du logement que du personnel qui l'emporte : peu de choses ont changé depuis le début du siècle.

Les appartements princiers sont d'abord composés d'une antichambre, d'une galerie et d'un cabinet communs où les

4. Chevalier Alfred d'Arnoeth, M.-A. Geoffroy, *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau avec les lettres de Marie-Thérèse et Marie-Antoinette*, Paris, Firmin-Didot, 1874, vol. 3, p. 236, lettre de Marie-Antoinette à Marie-Thérèse du 14 août 1778 ; Jeanne Campan, *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 1999, p. 169-171.

5. A. d'Arnoeth, M.-A. Geoffroy, ouvr. cité, lettre de Marie-Antoinette à Marie-Thérèse le 5 mai 1778, p. 199.

6. William Richtey Newton, *L'espace du roi. La cour de France au château de Versailles*, Paris, Fayard, 2000, p. 549.

enfants de France reçoivent. Pour les occasions solennelles, ils sont placés sous un dais cramois. Les appartements de l'Aile des Princes reflètent au même titre que le cérémonial qui entoure ces jeunes enfants la grandeur de la monarchie française. Tous sont tendus de damas rouge aux passementeries d'or et d'argent. Les lustres sont de cristal mais ils sont généralement couverts d'une housse et utilisés pour les grandes occasions uniquement ⁷.

Une layette est constituée pour chaque prince ou princesse plusieurs semaines avant sa naissance. Cette layette contient certains meubles, comme les lits ou paravents, l'argenterie, le nécessaire de cuisine, les draps, le nécessaire de toilette, une chapelle. Toute l'argenterie était frappée aux armes de France. Faire l'énumération complète d'une layette serait trop fastidieux. Mais, à titre d'exemple, voici la composition de l'argenterie de la chambre de Madame Royale en 1778. Tout d'abord, elle comprend un couvert complet et un hochet en argent. Puis on y trouve des pièces de vermeil : six assiettes, une aiguière couverte, un bassin ovale, une écuelle couverte, une soucoupe ronde, une grande tasse, une petite tasse, deux cuillers et deux fourchettes, une petite cuiller, quatre flambeaux, un bougeoir à queue, un portemouchette et sa mouchette, un bénitier. Au quotidien, c'est la vaisselle d'argent blanc qui est utilisée pour le service de la princesse : six assiettes, deux saucières, un pot à bouillon, deux pots au lait, une boîte à sel, une boîte à farine, une ferrière, un coquemar, un grand réchaud et sa grille, un réchaud à esprit de vin, un poêlon, une bassinoire, un mortier et sa spatule, un moyen pot de chambre, un petit pot de chambre, un pot de chambre ovale. Plus que l'aspect pratique, c'est la notion de prestige qui l'emporte ici : les princes mangeaient fréquemment en public, leur vaisselle devait donc refléter leur rang.

La maison des Enfants de France est dirigée par la gouvernante des Enfants de France. Cette charge était une des plus importantes de la cour et était inamovible. La gouvernante avait le pas sur toutes les dames de la cour, elle pouvait monter dans les carrosses de la reine, s'avancer jusqu'à la chambre de celle-ci en chaise à bras, et de même chez le roi quand elle portait les enfants royaux ⁸. Elle prêtait serment à son entrée en charge entre les

7. S. Poignant, *ouvr. cité*, p. 66-70. Simone Poignant décrit soigneusement l'intérieur de ces appartements qui n'a manifestement pas changé entre le séjour de Mesdames et celui des enfants de Louis XVI. Nous invitons donc le lecteur intéressé à s'y reporter.

8. S. Poignant, *ouvr. cité*, p. 82-84.

mains du roi et nommait ensuite une grande partie du personnel de la maison auquel elle faisait prêter serment. En échange, sa surveillance sur les Enfants de France, le Dauphin en particulier, devait être constante. Elle devait ainsi dormir dans la chambre du prince, ce qui sera épargné à M^{me} de Polignac pour laquelle on fera aménager une porte vitrée entre la chambre du Dauphin et la pièce à côté. Des raisons d'hygiène ont présidé à ce choix au moins autant que le souci du confort de M^{me} de Polignac. On considérait qu'un personnel trop nombreux dans la chambre de l'enfant n'était pas sain⁹. La gouvernante contrôlait enfin tous les faits et gestes du personnel. Cette charge était occupée depuis 1776 par Victoire-Armande-Josèphe de Rohan-Soubise, princesse de Guéméné, nièce de la comtesse de Marsan, elle-même nièce de M^{me} de Tallard et arrière-petite-fille de la duchesse de Ventadour, toutes gouvernantes des Enfants de France¹⁰. Yolande-Gabrielle de Polastron, duchesse de Polignac, lui succède au mois d'octobre 1782.

La gouvernante des enfants de France est assistée de sous-gouvernantes. La plus ancienne à cette époque est Marie-Angélique de Fitte de Soucy, baronne de Mackau, issue d'une famille de bonne noblesse provinciale qui n'était pas très fortunée¹¹. M^{me} de Marsan l'avait fait venir à la cour pour l'éducation des petites-filles de Louis XV alors qu'elle vivait à Strasbourg. Sous le règne suivant, elle fut plus spécifiquement chargée de l'éducation de Madame Royale. Louise-Elisabeth Lenoir comtesse de Soucy s'occupa, quant à elle, davantage du duc de Normandie. Marie-Henriette d'Aumale, vicomtesse d'Aumale, ne resta en place que jusqu'en 1783 alors qu'elle s'occupait de Madame Royale. Son départ est dû à son influence jugée néfaste sur Madame Elisabeth dont elle aurait encouragé la vocation religieuse. Sa survivancière est M^{me} de Villefort qui entre en service effectif dès le mois d'octobre 1782. Elle l'aide à s'occuper de Madame Royale. Enfin la dernière de ces sous-gouvernantes est Renée-Suzanne de Mackau, marquise de Soucy qui entre en service à partir du mois de février 1782¹².

9. Marquis Marc-Marie de Bombelles, *Journal*, Genève, Droz, 1977, t. I, p. 171.

10. Lucien Bély, *La société des Princes*, Paris, Fayard, 1999, p. 50-51.

11. Comte Fleury, *Angélique de Mackau marquise de Bombelles et la cour de Madame Élisabeth*, Paris, Émile-Paul, 1905, p. 25.

12. Archives Nationales, Paris, O¹3798, États de gages et du personnel de la maison des Enfants de France.

Après ces charges importantes, on comptait une remueuse, chargée des soins de l'enfant royal jusqu'à trois ans, deux gouvernantes des nourrices, une pour celle du corps (la nourrice effective) et une pour les nourrices retenues. Ces charges ne sont pas résiliées quand les enfants grandissent. Un médecin, un chirurgien, un argentier et un secrétaire venaient compléter ce service « général ». Il fallait y ajouter les maîtres des Enfants de France : maître à écrire, à dessiner, de musique, à danser, en fait d'armes, de physique, de mathématiques, de clavecin, à voltiger¹³.

Ensuite, chaque enfant avait sa chambre. Elle comprenait une vingtaine de personnes : deux premières femmes de chambre, huit à dix femmes de chambre ordinaires, une blanchisseuse, une servante de cuisine, deux valets de chambre, deux garçons de la chambre, deux portefaix, un coiffeur et un barbier pour le Dauphin. Divers emplois apparaissent aussi dans certains comptes mais pas dans les états de personnel : fourrier des Enfants de France, porte-chaises d'affaires... Ils font eux aussi partie de la maison des jeunes princes¹⁴.

Ces places sont lucratives, tout du moins une fois payé le prix de l'office. À la suite de la réforme de 1787 qui transforme les indemnités en nature en indemnités en argent, la gouvernante des Enfants de France reçoit 43 200 livres de traitement par an. C'est beaucoup puisque cela la place parmi les membres de la noblesse ayant les plus gros revenus¹⁵ ; c'est peu si on compare cela aux 240 000 livres de traitement versées au gouverneur du Dauphin. Les sous-gouvernantes ont droit à 6 300 livres de traitement par an ce qui n'est pas considérable, plus qu'une dame de compagnie (4 000 livres) mais moins qu'un gentilhomme de la chambre (28 750 livres). Les premières femmes de chambre reçoivent 4 155 livres, les femmes de chambres 1 795 livres auxquelles viennent s'ajouter régulièrement diverses indemnités en remplacement des draps et des bougies auxquelles elles avaient anciennement droit¹⁶. Ce sont des sommes tout à fait confortables surtout

13. *Ibidem*. Pour les fonctions spécifiques de ces charges, nous renvoyons une fois de plus à S. Poignant, *ouvr. cité*.

14. *Ibidem*. La raison pour laquelle ces personnes n'apparaissent pas sur l'état du personnel nous échappe. Était-ce parce qu'ils étaient directement payés par la maison du roi ou qu'ils ne détenaient pas d'offices à proprement parler ?

15. Guy Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au 18^e siècle*, Bruxelles, Complexe, 2000, p. 77. Il évalue à 250 familles le nombre de membres de la noblesse dont les revenus sont supérieurs à 50 000 livres par an.

16. A.N. O³799, État des gages, nourritures, indemnités, attributions, gratifications etc. attachés aux différentes places de service et de l'éducation des enfants de France.

pour les femmes et les valets de chambre, issus de la bourgeoisie et qui n'ont pas un train de vie noble à soutenir.

Il faut penser que, régulièrement, des gratifications de toutes sortes venaient s'ajouter à ces sommes fixes, qu'une partie de ce personnel était logé à Versailles, au moins quand il était en service, sans parler du bel appartement dont bénéficiait la gouvernante des Enfants de France, dans l'Aile des Princes. Souvent, ces gens étaient en outre pensionnés par le trésor royal. Ils conservaient ce traitement après leur retraite et parfois celui-ci était en partie reversé à leurs héritiers.

Dans l'organisation de la maison, c'est la stabilité qui règne, stabilité à laquelle veillent les détenteurs des offices. Rien n'est négligé pour le service des princes mais on ne constate pas non plus d'inflation des charges. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu inflations des dépenses. Elles ont augmenté durant le règne de Louis XVI, à l'image des autres services de la cour. La gestion de la princesse de Guéméné, gouvernante de 1776 à 1782 est catastrophique. Tandis qu'avant 1776, sous M^{me} de Marsan, les dépenses pour les Enfants de France sont comprises entre 100 000 et 200 000 livres, même quand plusieurs princes sont dans la maison, elles atteignent 299 253 livres en 1779 pour la seule Madame Royale et culminent en 1781 à 539 334 livres. Un rapport anonyme adressé probablement au ministre de la maison du roi dénonce cette administration en soulignant que les malversations sont nombreuses « non qu'elles puissent être imputées à Madame la gouvernante actuelle, qui, très certainement, n'en profite pas, mais c'est qu'elle place mal sa confiance et on en abuse »¹⁷. C'est en effet la gouvernante qui ordonne les dépenses soumises à l'approbation du roi par l'intermédiaire du secrétaire d'État à la maison du Roi. Les paiements sont effectués par l'argentier des Enfants de France, M. de Laulanhier. Si les gages du personnel sont fixes, les fournisseurs sont sous le contrôle direct de la gouvernante. On voit à quel genre d'arrangements les uns et les autres peuvent se prêter, gouvernante comprise, naturellement. L'administration de M^{me} de Polignac est plus sage, mais les dépenses oscillent malgré tout entre 214 199 livres et 398 325 livres¹⁸.

17. *Ibidem*, Rapport sur la gestion de M^{me} de Guéméné.

18. A.N., O¹3799, dossier 2, ordonnances de paiement demandées par M^{me} de Guéméné et bilan de l'administration de M^{me} de Polignac.

Comme pour le reste de la cour, Louis XVI manifeste le souci de diminuer les dépenses de la maison des Enfants de France. En 1782, le rapport sur la gestion de M^{me} de Guéméné était sans doute un premier jalon pour une réforme que la nomination de M^{me} de Polignac et sa relative sagesse ont rendu moins urgente. C'est au mois de janvier 1787 que l'on entreprend véritablement de prendre des mesures d'économie. Elles portent principalement sur le droit de reprise du personnel des Enfants de France. Les layettes étaient renouvelées pour tous les princes à 3 ans. Le garde-meuble fournissait alors des lits, pour les enfants et pour les femmes de chambre qui dormaient auprès d'eux, des draps, quelques objets de toilette éventuellement. À sept ans, les garçons passent aux hommes mais les filles ont droit à un nouveau renouvellement : linge de lit, toilette et deux candélabres de vermeil¹⁹. Le renouvellement suivant a lieu à 12 ans, au moment de la première communion, puis cela diffère selon la situation de chaque princesse : des renouvellements peuvent avoir lieu à 16 et 20 ans. Dans le cas des enfants de Louis XVI, le dernier renouvellement eut lieu, semble-t-il, pour les 12 ans de Madame Royale, en 1790²⁰.

À chaque renouvellement, la gouvernante pouvait prendre ce qu'elle souhaitait des objets remplacés. En cas de mort du prince ou de la princesse, toute la layette lui revenait. De même, quand un prince passait aux hommes, elle gardait la layette. Quand on sait que la layette du Dauphin a coûté 314 795 livres, on voit quel était le bénéfice pour la gouvernante et la perte pour le garde-meuble de la Couronne qui fournissait ces layettes²¹. Les sous-gouvernantes et les femmes de chambre recevaient des draps de lits à chaque renouvellement. Les femmes de chambre et les valets gardaient les anciens lits de veille quand on les renouvelait à 3 ans²². Tous ces privilèges sont supprimés par une ordonnance du 14 janvier 1787 et remplacés par une somme d'argent. La gouvernante reçoit une indemnité de 45 000 livres par « berceau de prince ou princesse », les sous-gouvernantes reçoivent 600 livres par renouvellement à la place des 4 paires de draps et la nourrice 6 000 livres après son service²³. Les économies

19. A.N., O¹3276, Layettes et renouvellement.

20. Nous avons trouvé la demande de renouvellement signée par M^{me} de Tourzel mais pas la réponse du garde-meuble.

21. A.N., O¹3799, dossier 2, ordonnances de paiement effectuées par la princesse de Guéméné.

22. S. Poignant, *ouvr. cit.*, p. 80 ; A.N., O¹3276, Layettes et renouvellement.

23. A.N., O¹3799, compte-rendu de la décision du roi à la gouvernante des Enfants de France.

réalisées par le trésor royal sont réelles mais très limitées par la décision d'indemniser systématiquement tout le service. On voit là comment la monarchie est prise au piège par ses serviteurs. Elle ne s'autorise pas à les léser alors même qu'elle vit au-dessus de ses moyens.

Avec l'arrivée de Loménie de Brienne au pouvoir, des économies drastiques sont à l'ordre du jour pour toute la cour. Il est question de réformer en profondeur la maison des Enfants de France au cours de l'année 1788. Mais la duchesse de Polignac s'y oppose, insistant sur l'utilité de tous les membres du service des Enfants de France²⁴. Elle eut gain de cause. Il est vrai que, comparé au coût des autres maisons princières, 3 500 000 livres pour les comtes de Provence et d'Artois par exemple, le plus urgent n'était sans doute pas là. Il faut par ailleurs souligner que, dans le cas de la Maison des Enfants de France au moins, les projets de réforme n'ont pas eu lieu au moment des grandes mesures habituellement signalées, celles prises sous les ministères Necker et Brienne. Le souci d'économie a été constant, même si les mesures ont été limitées.

Cette difficulté des souverains à endiguer les dépenses a pu faire croire à leur incapacité à disposer des offices de la cour, à se rendre maîtres véritablement de leur service. Ces offices, qui, en théorie, ne sont pas la propriété du détenteur mais celle du roi, se transmettent généralement à l'intérieur d'une même famille, grâce au système de la survivance. Ces familles une fois installées n'ont de cesse de pousser en avant leurs parents quand une place est vacante. Les maisons princières se trouvent ainsi composées de réseaux familiaux plus ou moins vastes. Il suffit de citer deux exemples aux deux niveaux de la domesticité des Enfants de France. Tout d'abord, le groupe Mackau-Soucy, dont sont issues trois sous-gouvernantes. La baronne de Mackau est la belle-sœur de la comtesse de Soucy. La marquise de Soucy est la fille de la baronne de Mackau et la belle-fille de la comtesse de Soucy puisqu'elle a épousé son cousin germain François-Louis de Fitte, marquis de Soucy. Dès lors, des tensions existent entre ce bloc compact de sous-gouvernantes et M^{mes} d'Aumale et de Villefort qui n'appartiennent pas au même réseau. M^{me} de Mackau est, par ailleurs, la mère d'Angélique de Bombelles que

24. A.N., O¹3799, dossier 3, Lettre de Madame de Polignac au contrôleur général datée du 12 avril 1788.

l'on trouve comme dame de compagnie de Madame Elisabeth. Ces réseaux familiaux au service de la famille royale s'étendent d'une maison princière à l'autre.

Valets et femmes de chambre ne sont pas en reste. On peut citer le cas d'Antoinette Chapuis de Montlouis, première femme de chambre de Madame Royale à partir du mois d'octobre 1781, après avoir été femme de chambre ordinaire de la même princesse. Elle épouse, en secondes noces, le médecin des enfants de France, Brunier. Sa fille, Christine Dufour de Montlouis de Fréminville devient à son tour première femme de chambre de Madame Royale, alors qu'elle était déjà femme de chambre ordinaire de cette princesse²⁵. Il est intéressant de remarquer que le premier mari de Madame Brunier, Montlouis, était parent de M. Campan, valet de garde-robe de la Reine, personnage des plus influents dans la domesticité royale.

Par conséquent, l'habitude de la transmission de ces places à l'intérieur d'une même famille, la fidélité au monarque revendiquée par les uns et les autres et les pressions de leur entourage rendent difficiles le libre choix des souverains pour pourvoir aux places vacantes. Mais en général, ils arrivent à leurs fins en profitant de toutes les occasions qui peuvent se présenter. La nomination de M^{me} de Polignac à la place de gouvernante des Enfants de France illustre parfaitement cette situation.

La princesse de Guéméné avait mauvaise réputation. Dépendante, de mœurs libres, on la regardait souvent comme indigne de sa charge, les souverains les premiers qui ne l'aimaient guère²⁶. Mais la charge de gouvernante des Enfants de France étant inamovible, il était impossible de la remplacer. Marie-Antoinette songea cependant dès le mois de janvier 1780 à donner la survivance de cette charge à Madame de Polignac « mais Madame de Guéméné lui ayant représenté les droits de sa famille sur cette place, la reine l'a rassurée, sans lui celer pourtant, la satisfaction qu'elle eût trouvée dans cet arrangement »²⁷. Autrement dit, il était difficile de léser la famille de Rohan sans voir tout le clan Rohan se dresser contre l'injustice royale - on verra les inconvénients d'une telle forme d'opposition au moment de l'Affaire du collier. Mais la reine ne renonce pas à son idée

25. A.N., O¹3798, États du personnel de la maison des Enfants de France.

26. Abbé de Véri, *Journal*, Paris, Plon, 1933, vol. 2, p. 354.

27. Jacques-Bruno de Kageneck, *Lettres au baron Alströmer*, Paris, Charpentier, 1884, p. 77.

pour autant. Après la naissance du Dauphin, elle songe à faire de M^{me} de Polignac la gouvernante de la seule Madame Royale, manière de rogner les prérogatives de la gouvernante en titre²⁸. L'idée fut abandonnée, du moins en ce qui concerne la place de Madame de Polignac.

C'est finalement la faillite retentissante du prince de Guéméné au mois d'octobre 1782 qui permit au roi d'exiger la démission de la princesse. La charge échet naturellement à Madame de Polignac. Besenval s'est par la suite vanté d'avoir fait nommer la duchesse contre son gré et en forçant la main de la reine mais ici le jeu de coterie, s'il a eu lieu, était inutile tant l'idée était dans l'air, depuis longtemps²⁹. Le roi a approuvé le choix de M^{me} de Polignac, puisque de lui seul dépendait la décision finale. Il lui faisait manifestement toute confiance³⁰.

De fait, le vrai problème de Madame de Polignac a été de concilier son rôle de favorite avec celui de gouvernante. Souvent auprès de la reine, elle ne pouvait être en même temps auprès des enfants qui n'étaient pas dans la même partie du château. Ainsi, au mois de mars 1783, le jour où le Dauphin devait être sevré, la gouvernante et la reine étaient parties à Paris et y avaient passé la nuit. Le roi s'en étant aperçu se mit fort en colère³¹. Au cours de l'été de la même année, on critique la gouvernante pour avoir laissé le Dauphin dans ses appartements durant toute la belle saison sans l'avoir emmené autre part que sur la terrasse parce qu'elle était trop souvent avec la reine³². La maladie du Dauphin la rend semble-t-il plus attentive à sa charge³³. On a en outre de nombreux restes de sa correspondance avec le ministre de la maison du roi qui montrent qu'elle remplissait pleinement ses responsabilités administratives³⁴. Fatiguée de cette place, elle demande d'ailleurs au roi de la relever de ses fonctions au mois

28. *Ibidem*, p. 359.

29. Baron de Besenval, *Mémoires sur la cour de France*, Paris, Mercure de France, 1987, p. 292-295.

30. À ce propos, il faut remarquer comme le souligne John Hardman dans sa biographie de Louis XVI, que les rapports entre Louis XVI et la duchesse de Polignac étaient tout à fait cordiaux. La coterie Polignac a toujours soutenu la politique royale, même contre la reine dans le cas de Calonne. Le rôle politique de la favorite est de sa famille est à revoir complètement. Voir John Hardman, *Louis XVI*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1993.

31. M.-M. de Bombelles, *ouvr. cité*, t. I, p. 200.

32. *Ibidem*, t. I, p. 253.

33. *Ibidem*, t. I, p. 323.

34. A.N., O13799, dossier 2, correspondance.

de novembre 1785 mais celui-ci refuse, lui renouvelant sa confiance³⁵. Elle restera gouvernante jusqu'au moment de son émigration, sur ordre des souverains, au lendemain du 14 juillet.

Le jeu des coteries n'a donc pas forcément influé sur la nomination de M^{me} de Polignac, ce qui tendrait à montrer que, loin d'être prisonniers du système de cour, les souverains le dominaient encore. On en a un exemple plus probant avec l'éducation de Madame Royale. La reine a très vite souhaité prendre en charge l'éducation de sa fille de manière directe (nous y reviendrons) et, en la matière, elle bouscule sans hésiter les prérogatives des uns et des autres pour éduquer son enfant selon son idée. Marie-Thérèse avait été confiée en 1782 à deux des sous-gouvernantes, Mesdames d'Aumale et de Villefort, mais la reine les trouva assez vite incompétentes. Elle décida de faire passer toute l'autorité effective aux mains de la première femme de chambre, M^{me} Brunier, ce qui provoqua le mécontentement des deux intéressées comme le raconte le marquis de Bombelles, gendre de M^{me} de Mackau, donc témoin privilégié de tout ce qui concerne la maison des Enfants de France :

« Madame d'Aumale, voyant de jour en jour qu'elle était plus désagréable à la reine, a pris le parti de donner sa démission hier matin. Madame la duchesse de Polignac, après l'avoir reçue, a été la voir pour l'engager à ne pas se presser sur cette démarche. Mais le parti de Madame d'Aumale était sagement pris, et l'autorité confiée par la Reine à Madame Brunier, première femme de chambre, ne permettait plus à une femme de qualité de rester honnêtement dans une place dont cet ordre annulait les fonctions.

Madame de Villefort, mère de quatre enfants et sans aucune fortune, ne savait hier quel parti prendre, voyant qu'elle ne serait plus, auprès de Madame, fille du Roi, que sous-gouvernante en titre tandis que Madame Brunier le serait de fait. La Reine, ayant ordonné que cette Madame Brunier ne quittât plus sa fille et réformant la seconde première femme de chambre pour laisser à l'objet de son choix un service permanent, elle a ajouté que ce serait Madame Brunier qui lui rendrait compte de tout³⁶. »

On voit que cet arrangement pris par Marie-Antoinette bouleverse l'ordre curial traditionnel puisqu'il ôte tout pouvoir effectif aux sous-gouvernantes au profit d'une personne de condition moindre à la fois dans l'ordre curial et dans l'ordre social. La

35. M.-M. de Bombelles, *ouvr. cité*, t. II, p. 176-177.

36. M.-M. de Bombelles, *ouvr. cité*, t. I, p. 213.

dignité des sous-gouvernantes exige donc qu'elles prennent leurs distances par rapport à une telle situation. Un peu plus loin dans son journal, le marquis de Bombelles, rapporte que « l'on ne trouve pas [cette situation] convenable » ajoutant qu'elle aurait été acceptée si l'éducation de M^{me} Royale s'en était trouvée plus efficace, ce qui n'était pas le cas ³⁷.

L'attachement des courtisans à la hiérarchie curiale telle qu'elle existait depuis Louis XIV demeure donc très forte. Chacun a une place clairement définie, un rôle bien précis à jouer dans la mécanique de cour. Si cette hiérarchie change, il faut que cela soit utile et que nul ne soit lésé. Personne ne remet cependant en cause, sur le fonds, le droit des souverains à modifier l'étiquette, à introduire des changements dans la hiérarchie de cour. Mais les serviteurs de la couronne ne doivent pas croire à l'injustice de leurs maîtres, d'où un équilibre délicat à trouver entre les intérêts des courtisans et ceux des souverains. Les contemporains ont reproché à Marie-Antoinette sa « prédilection indécente » pour les valets de sa maison, ce qui aurait été une des sources de mécontentement des courtisans contre elle ³⁸. Pourtant, en plaçant qui elle veut et à la place où elle le souhaite dans sa maison et dans celle de ses enfants, elle tient tout à fait son rôle de souveraine, dispensatrice des grâces, seule arbitre de la cour : ce n'est donc en rien une anomalie. Elle dirige la cour comme elle l'entend, même si elle doit mécontenter les courtisans.

Il faut d'ailleurs observer que ce rôle de la reine est tout à fait étonnant. C'est elle qui intervient dans la nomination aux places, alors que normalement c'est la prérogative du roi seul. Cela signifie probablement que Louis XVI faisait confiance à sa femme sur ce point et il faut davantage y voir une délégation d'autorité tacite qu'une preuve de la faiblesse de Louis XVI. Il n'empêche qu'avec Marie-Antoinette une reine réapparaît sur le devant de la scène curiale alors que toutes avaient été effacées jusque-là. Marie Leszczyńska tenait son rôle de représentation à la perfection et menait une vie repliée dans ses appartements privés mais sans rien exiger du roi et en n'intervenant pas ou peu dans l'organisation de la cour. Marie-Antoinette, au contraire, joue un rôle bien plus important dans la vie de cour, puisqu'elle n'hésite pas à distribuer les charges ou à changer les règles, comme nous le verrons. En fait, le roi dirige la cour avec la

37. *Ibidem*, p. 254-255.

38. Abbé de Véri, ouvr. cité, vol. 2, p. 180.

reine. Marie-Antoinette avait à la fois la naissance, ce qui n'était pas le cas de Marie Leszczyńska, et la personnalité nécessaires pour jouer ce rôle. Louis XVI le lui a abandonné d'autant plus volontiers que cela constituait une compensation à sa mise à l'écart des décisions politiques. C'est néanmoins une situation inédite dans la monarchie des Bourbons et qui posera les problèmes que l'on sait à la réputation du couple royal.

Louis XVI et Marie-Antoinette ont souvent été accusés par les mémorialistes puis par les historiens d'avoir pris de grandes libertés avec l'étiquette et d'avoir ainsi contribué à désacraliser la royauté. En fait, on perçoit une sorte de tension entre deux conceptions antagonistes. Certes, à titre personnel, les souverains souhaiteraient diminuer le cérémonial mais, dans le même temps, ils n'oublient pas autant qu'on veut bien le dire leur rang et ce qu'ils lui doivent. On a une illustration de ces ambiguïtés dans une anecdote rapportée par le marquis de Bombelles. Au mois de janvier 1783, le nonce apporte au Dauphin, comme le veut la coutume, des langes bénis par le pape. Le nonce se rend en audience chez le roi puis chez la reine, puis chez le Dauphin alors âgé d'un peu plus d'un an. Le petit prince était sur un fauteuil, tenu par une de ses femmes de chambre, sa gouvernante à ses côtés. C'est cette dernière, M^{me} de Polignac, qui remercie le nonce. Puis, le nonce se rend aux audiences des autres membres de la famille royale, par ordre de préséance « mais on a dit que Madame, fille du roi était malade, pour éviter à Madame la duchesse de Polignac la peine de se transporter dans son appartement et de répondre à un second compliment. Le roi n'était pas de cet avis, mais celui de la reine a prévalu. »³⁹

Le cérémonial est respecté. La seule modification introduite ici est tout à fait circonstancielle. L'appartement de Madame Royale est éloigné de celui du Dauphin et la reine s'inquiète de la fatigue qu'une seconde harangue pourrait causer à sa chère amie, dont la faveur est alors au zénith. Louis XVI s'y oppose : sa fille n'a pas à être écartée du cérémonial pour des raisons d'ordre personnel. Fille de France, elle a le droit et le devoir de recevoir hommages et harangues. Dans le système louis-quatorzien, c'est le sang royal qui est glorifié et sacralisé à travers tous ceux qui en sont porteurs. L'étiquette traduit cette mystique dont ni les femmes ni les enfants ne sont exclus. Louis XVI se place ici clairement dans la tradition de son ancêtre.

39. M.-M. de Bombelles, *ouvr. cité*, t. I, p. 186-187.

Au cours de son règne, la représentation monarchique ne cesse pas et c'est sans doute l'attachement de Louis XVI à ce cérémonial qui explique son maintien pour ses enfants. En effet, en principe, les enfants royaux, dès le jour de leur naissance, sont harangués par le corps de ville, le parlement, les dames de la Halle, les courtisans et les ambassadeurs. Par la suite, durant toute leur enfance, les jeunes princes reçoivent les hommages des délégations du royaume et des courtisans pour le Jour de l'An, les deuils et les fêtes. Il est aussi possible de leur faire sa cour au moment de leur toilette ou du dîner, quel que soit leur âge. Or, lors de la naissance de Madame Royale, il a été question de faire cesser le cérémonial autour des Enfants de France. L'initiative provient de Marie-Antoinette qui en fait part à Mercy-Argenteau, mais elle a besoin de l'accord du roi et celui-ci ne s'est jamais prononcé clairement⁴⁰. Toute la cour étant cependant au courant du désir de réformes de la reine, un certain désordre a régné pendant quelques semaines. Ainsi, la vicomtesse de Périgord n'a-t-elle pas eu le droit d'être présentée à Madame, fille du roi, mais elle l'a été aux enfants du comte d'Artois. Rien n'ayant été publié rapidement, tout le monde a finalement continué comme auparavant : le corps diplomatique est ainsi venu au grand complet rendre hommage à Madame. Pourquoi cet échec ? L'abbé de Véri l'attribue à la crainte de Louis XVI d'affronter M^{me} de Guéméné qui tirait de grands profits de ces visites (l'usage voulait en effet que l'on offrît un cadeau à la gouvernante au cours de telles visites)⁴¹. En fait, l'épisode de la visite du nonce le montre bien, Louis XVI était sans doute plus conscient que son épouse de l'importance du cérémonial de la cour pour la monarchie dont elle traduit la nature sacrée. On peut ainsi supposer que ses réponses ont été volontairement dilatoires : il savait que la tradition reprendrait ses droits.

Le cérémonial a donc été conservé pour l'essentiel dans la maison des Enfants de France. On peut en dire autant de manière générale. On a juste simplifié le lever de la reine et espacé les grands et petits couverts. Ce n'est peut-être pas anodin, mais c'est insuffisant pour que l'on en déduise que le système de cour ne fonctionnait plus. L'impression d'incohérence de ce système, laissé par les mémorialistes, vient sans doute du fait que la reine,

40. A. d'Armeth, M.-A. Geoffroy, *ouvr. cité*, lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse du 29 décembre 1778, p. 282 ; lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse, du 25 janvier 1779, p. 292.

41. Abbé de Véri, *ouvr. cité*, p. 162 et 171.

en particulier, n'hésitait guère à bousculer les conventions quand cela l'arrangeait mais sans esprit de suite, comme nous l'avons vu plus haut lors de la visite du nonce. Son confort et sa volonté - voire ses caprices - primaient sans qu'il y ait instauration d'un nouveau système. Cela explique l'agacement suscité par les agissements de la reine mais n'est pas lié à l'allègement de l'étiquette ou au système de cour en tant que tels.

Plus encore que le relâchement de l'étiquette, ce sont les manières du vivre du roi et de la reine qui ont été montrées du doigt. Tous les biographes de Louis XVI et Marie-Antoinette insistent sur leur goût de la vie privée et font le constat d'un retrait des souverains de la vie publique donc curiale au profit d'une vie plus intime. Ils soulignent en particulier à l'envi leur amour pour leurs enfants, amour exceptionnel et pour leur époque et pour leur condition. Il faut commencer par relativiser cette image. Tout d'abord et Louis XIV et Louis XV aimaient leurs enfants. Il suffit de rappeler l'affection particulière de Louis XIV pour ses bâtards ou la tendresse du Bien-Aimé pour ses filles. Davantage que les sentiments, ce sont les manifestations de l'affection parentale qui changent. L'enfant prend davantage de place dans la famille, il en devient pratiquement le centre. Louis XVI se rend fréquemment auprès de ses enfants, dès le berceau⁴². Il les « caresse », pour reprendre le terme de Bombelles, preuve de tendresse peu usitée au sein de la famille royale auparavant⁴³. Il en est de même pour la reine, qui toujours selon Bombelles « aime trop sa fille », ce qui multiplie les problèmes avec la petite princesse au caractère difficile⁴⁴. Mais les souverains suivent en cela le mouvement du siècle. Il reste néanmoins à se demander si cela infléchit le rituel monarchique. Si changement manifeste il y a, il est, une fois de plus, à chercher dans l'attitude de Marie-Antoinette.

Comme toute jeune mère, la reine rend fréquemment visite à sa fille aînée, accourt auprès de l'enfant quand ses dents lui donnent de la fièvre et se plaît à rapporter à sa mère ses moindres faits et gestes. Mais, ce qui est plus intéressant et plus lourd de conséquences c'est le fait que la reine se soit mise en tête de veiller de près à son éducation. Elle a quelques idées précises.

42. A. d'Arnetz, M.-A. Geoffroy, ouvr. cité, vol. III, lettre du comte de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse du 25 janvier 1779, p. 285 ; lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse du 17 mars 1779, p. 299.

43. M.-M. de Bombelles, ouvr. cité, t. I, p. 276.

44. *Ibidem*, t. II, p. 76-77.

Elle souhaite faire en sorte que sa fille ne s'accoutume pas trop au luxe et à la grandeur. C'est ainsi que s'explique son désir de retrancher les harangues aux enfants royaux et d'alléger leur maison⁴⁵. Il est intéressant de noter que cette restriction de l'étiquette, qui finalement n'a pas eu lieu, est justifiée non par un rejet du cérémonial mais dans un souci d'éducation morale et chrétienne : ne pas nourrir l'orgueil de sa fille.

La seconde idée de la reine est que l'éducation de la princesse doit être continue : il ne peut y avoir de sous-gouvernantes par quartier car l'enfant serait trop déstabilisée⁴⁶. La naissance du Dauphin et la démission de M^{me} de Guéméné lui permettent de mettre ses projets à exécution. Elle décide de prendre en main elle-même l'éducation de sa fille. Elle nomme Mesdames d'Aumale et de Villefort auprès de la princesse qui emménage sous ses appartements⁴⁷. Elle a alors la princesse avec elle une grande partie de la journée, comme en témoigne Mercy-Argenteau, l'ambassadeur d'Autriche en France qui se plaint qu'« il n'y [ait] presque plus moyen [de] traiter aucun objet important ou sérieux qui ne soit à tout moment interrompu par les petits incidents des jeux de l'enfant royal, et [que] cet inconvénient ajoute à un tel point aux dispositions naturelles de la reine à être dissipée et inattentive, qu'Elle écoute à peine ce qu'on Lui dit et le comprend encore moins. »⁴⁸

Mais cet arrangement mécontentait beaucoup de monde. Tout d'abord, les gens du service s'inquiétaient pour leurs places. À partir du moment où la reine décidait de garder sa fille auprès d'elle, les sous-gouvernantes n'étaient plus vraiment utiles⁴⁹. En outre, la reine, pour brider le caractère difficile de sa fille, avait décidé au mois d'avril 1783 de renvoyer sept de ses femmes de chambre, ce qui avait inquiété bien plus encore⁵⁰. Par ailleurs, la duchesse de Polignac se sentait lésée dans ses prérogatives, d'autant que le Dauphin devait passer tôt aux hommes. Enfin,

45. A. d'Armeth, M.-A. Geoffroy, ouvr. cité, lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse du 29 décembre 1778, p. 282 ; lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse du 25 janvier 1779, p. 292.

46. *Idem*, lettre de Mercy à Marie-Thérèse du 14 juillet 1779, p. 329-330.

47. M.-M. de Bombelles, ouvr. cité, t. I, p. 169.

48. A. d'Armeth, J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, Paris, 1889-1891, t. I, lettre de Mercy à Kaunitz, 28 décembre 1782, p. 151.

49. M.-M. de Bombelles, ouvr. cité, t. I, p. 166.

50. *Ibidem* p. 214. Il semblerait que cette mesure n'ait jamais été appliquée car les états de personnel ne changent absolument pas.

le service de la maison des Enfants de France, assuré en partie par d'autres services de la cour comme la Bouche du roi, était divisé en deux ce qui compliquait considérablement la tâche des domestiques.

Finalement, au mois d'octobre 1783, Madame Royale revint dans l'Aile des Princes tout en continuant à passer une grande partie de son temps dans l'appartement de sa mère ce qui rendait les choses difficiles aux gouvernantes. Vers 1785, c'est M^{me} de Mackau qui se charge, bien à contre-cœur, de son éducation mais la reine la suit toujours soigneusement.

Les quelques principes d'éducation formés par la reine pour Madame Royale sont aussi valables pour ses autres enfants mais à un degré moindre. La reine n'a jamais envisagé de s'occuper directement de l'éducation de ses fils : ce n'est pas là son rôle puisque les princes passent aux hommes et que leur éducation doit les destiner à gouverner, ce qui n'est pas le cas des femmes. En revanche, elle veille à ce qu'une sous-gouvernante s'occupe plus particulièrement de chaque prince et elle supervise leur éducation.

Sur le plan moral, domaine plus particulièrement réservé à la mère, elle s'efforce d'inculquer un certain nombre de principes à ses enfants, par quelques gestes symboliques qui doivent leur servir d'exemple, comme le raconte la lectrice de la reine, M^{me} Campan : « Voulant encore donner à ses enfants une leçon de bienfaisance, [la reine] m'ordonna de faire apporter de Paris, comme les autres années, la veille du Jour de l'An, tous les joujoux à la mode et de les faire étaler dans son cabinet. Prenant alors ses enfants par la main, elle leur fit voir toutes les poupées, toutes les mécaniques qui y étaient rangées et leur dit qu'elle avait eu le projet de leur donner de jolies étrennes, mais que le froid rendait les pauvres si malheureux que tout son argent avait été employé en couvertures, en hardes, pour les garantir de la rigueur de la saison et leur donner du pain ; ainsi, que cette année ils n'auraient que le plaisir de voir toutes ces nouveautés. Rentrée dans son intérieur avec ses enfants, elle dit qu'il y avait cependant une dépense indispensable à faire, que sûrement un grand nombre de mères feraient cette année la même réflexion qu'elle, que le marchand de joujoux devait y perdre et qu'elle lui donnait cinquante louis pour l'indemniser de ses frais de voyage et le consoler de n'avoir rien vendu. »⁵¹

51. M^{me} Campan, ouvr. cité, p. 222-223.

Il faut toujours prendre garde au récit de M^{me} Campan, écrit *a posteriori*, à un moment où l'image de Marie-Antoinette change et devient celle d'une martyre. Cependant, de nombreuses anecdotes du même genre sont rapportées dans les journaux et les mémoires, on peut donc la considérer comme exacte. Marie-Antoinette, et ne doutons pas que sur ce point elle n'ait l'accord de Louis XVI, cherche à élever ses enfants en bons chrétiens. La charité et l'humilité sont les vertus premières qu'ils doivent cultiver. Cela est tout à fait en accord avec l'éducation reçue par la reine d'une part mais aussi par le roi. Le prince doit avant tout être vertueux et soucieux du bien-être de son peuple. C'est le modèle qui sert de fil conducteur à l'éducation de tous les princes et princesses français au 18^e siècle. Ici, la nouveauté réside dans le fait que ce soit la souveraine elle-même qui guide ses enfants sur ce chemin et non leurs maîtres.

Les innovations introduites par Marie-Antoinette dans l'éducation de ses enfants sont donc bien limitées. Elles sont même en deçà, pour ses fils, de ce que comptait entreprendre la Dauphine Marie-Josèphe de Saxe, mère de Louis XVI, qui voulait prendre en main directement l'éducation du Dauphin. Indéniablement, une plus grande intimité s'est établie entre les membres de la famille royale dont témoignent également les dîners pris régulièrement chez Madame avec les frères de Louis XVI. Mais elle est dans le prolongement du règne de Louis XV qui se rendait fréquemment chez ses filles ou sa belle-fille pour le café, par exemple. Surtout, elle n'induit pas de manière automatique l'abandon du système de cour. Elle en fait au contraire partie intégrante : l'isolement du roi avec sa famille ou, plus largement, avec un petit groupe de courtisans privilégiés, permet de maintenir une séparation entre le souverain et sa cour, de conserver la distance nécessaire pour faire de lui l'arbitre suprême de cette cour. Louis XIV ne procédait pas autrement quand il faisait des séjours à Marly⁵². Mais la bicéphalie de la cour de Louis XVI et Marie-Antoinette, le manque de tact de la reine vis-à-vis des courtisans alors même que son pouvoir sur la cour n'était pas légitimé par la tradition absolutiste, ont multiplié les mécontentements. Cela explique en partie la relative désaffection des courtisans pour leurs souverains. Mais Versailles restait le lieu de la faveur et du pouvoir, on ne pouvait guère s'en éloigner.

52. Voir à ce propos la conclusion de Bernard Hours, *ouvr. cité*, p. 278-282.

Il est certain que Louis XVI et Marie-Antoinette ont, comme Louis XV avant eux, tenu à se ménager un espace privé. Il est d'ailleurs caractéristique que Marie-Antoinette prenne en charge essentiellement l'éducation de sa fille, à une époque on l'on considère de plus en plus souvent que les femmes appartiennent exclusivement à la sphère privée. Mais les structures de la cour ne leur ont pas échappé pour autant. Ils demeurent les arbitres d'une cour dont l'étiquette s'est allégée sur certains points mais sans nuire à l'essentiel, la préservation de la distance entre les souverains et leurs sujets.

Cependant, des tensions existent entre l'aspiration à la vie privée des souverains et la nécessaire mise en scène du pouvoir. L'éducation de Madame Royale en est un exemple intéressant. Elle a été tiraillée entre le désir de sa mère de l'avoir auprès d'elle, les ambitions des possesseurs des charges de sa maison, les contraintes matérielles du service quotidien et le fait qu'elle devait participer au rituel de la cour. L'incapacité de la reine à résoudre ces problèmes explique le retour de la princesse dans l'Aile des Princes. De manière générale, ni le roi, ni la reine n'ont été capable de résoudre ces tensions et d'élaborer un nouveau modèle curial, plus en accord avec leur propre sensibilité et avec celle du siècle. Pour quelles raisons ? Les mémorialistes mettent généralement en cause l'apathie de Louis XVI mais l'explication est trop courte et peu convaincante, Louis XVI n'est pas le lourdaud velléitaire que l'on s'est trop complu à représenter⁵³. Les souverains se sont en fait heurtés à deux difficultés. Tout d'abord, modifier le système de cour c'était modifier l'image de la monarchie héritée de Louis XIV, la remplacer par un autre modèle qui restait à inventer, sans pour autant saper les fondements du pouvoir royal. On imagine sans peine les difficultés posées par une telle tâche. Ensuite, comment réformer ce système sans léser les milliers de personnes qui dépendaient financièrement et socialement de la cour ? Il était inconcevable que le roi puisse abandonner ainsi ses serviteurs. Enfin, on peut formuler une dernière hypothèse. À partir du moment où la cour remplissait sa fonction essentielle de mise en scène de la gloire monarchique et ne représentait pas le gouffre financier tant décrié, Louis XVI a pu considérer que cette réforme pouvait attendre celle, plus urgente et plus générale, du royaume. C'était aussi un moyen

53. Voir la récente biographie de Jean-Christian Petitfils pour une réévaluation du personnage, *Louis XVI*, Paris, Perrin, 2005.

d'acheter une paix relative aux courtisans et à ses frères. Mauvais calcul certes, en porte-à-faux avec l'opinion publique qui voyait dans les courtisans une société de parasites, mais en accord avec l'idée que Louis XVI se faisait de la monarchie française, une monarchie réformatrice, juste et sacrée.

HÉLÈNE BECQUET
I.H.R.F-Paris 1